



PROGRAMMES MONDIAUX – ENTRAÎNEURS



# DÉVELOPPEMENT DE LA STRUCTURE SPORTIVE NATIONALE



# DÉVELOPPEMENT DE LA STRUCTURE SPORTIVE NATIONALE

## DIRECTIVES DU PROGRAMME

### OBJECTIF

Le développement du sport dans certains pays est souvent ralenti par le fait que la structure sportive et les moyens d'entraînement sont faibles, désorganisés ou inexistants.

L'objectif principal de ce programme est de permettre aux Comités Nationaux Olympiques (CNO) de développer et de renforcer leurs structures sportives en mettant pour cela en place un plan d'action de moyenne ou de longue durée en faveur d'un sport spécifique faisant partie du programme olympique.

### BÉNÉFICIAIRES

Tous les CNO reconnus par le CIO peuvent bénéficier de ce programme.

Toutefois, la priorité sera donnée aux CNO dont les structures sportives de base et le système d'entraînement sont faibles mais qui possèdent malgré tout un important potentiel de développement.

### DESCRIPTION

Les CNO ont la possibilité de recevoir un expert international, approuvé ou désigné par la Fédération Internationale (FI), pour une période déterminée, en moyenne de trois à six mois.

La Solidarité Olympique acceptera en principe **une demande par année et par CNO**, en fonction du nombre de demandes reçues et du budget disponible.

Le plan d'action soumis à la Solidarité Olympique doit avoir été établi en étroite collaboration avec la fédération nationale (FN) concernée, après une analyse détaillée de la situation (forces, faiblesses, objectifs, etc.) et doit inclure les éléments suivants :

- Un plan de développement détaillé de moyenne – longue durée qui soit cohérent et réaliste ;
- Prévoir la formation d'entraîneurs locaux ou de personnes qui soient aptes à poursuivre le travail débuté par l'expert, une fois arrivé au terme du projet ;
- Améliorer si besoin les programmes d'entraînement pour le sport d'élite ;
- Mettre en place éventuellement un projet au niveau du « sport pour tous » et/ou un projet de développement du sport scolaire ;
- Planter éventuellement des programmes d'identification de jeunes talents.



Les CNO sont vivement encouragés à utiliser comme base de travail et d'analyse les travaux réalisés par les boursiers de la Solidarité Olympique durant leur formation à l'étranger (programme de bourses olympiques pour entraîneurs).

Selon les besoins et le budget disponible, il est envisageable que l'expert international soit présent dans le pays – non pas pour toute la durée du plan d'action – mais pour des périodes bien définies. Exemple : mise en place du projet (séjour 1), évaluation intermédiaire (séjour 2), évaluation finale (séjour 3).

Il est recommandé qu'une personne soit désignée comme coordinateur national (ex : entraîneur national, ancien boursier de la Solidarité Olympique, directeur technique, etc.). Il sera responsable de seconder l'expert et de gérer l'ensemble du projet du début à la fin du plan d'action, voir au-delà.

## PARTENAIRES EXTERNES

Des experts adéquats seront nommés par les FI, mais ils peuvent également être proposés par les CNO sous réserve de leur approbation par la FI.

Ces experts doivent appartenir à une FI dont le sport est au programme olympique. Ils doivent par ailleurs avoir une expérience en tant qu'entraîneur de niveau international et faire preuve de capacités adéquates sur le plan pédagogique et technique pour diriger ce type de projet.

## CONDITIONS FINANCIÈRES

Le budget total alloué à ce programme pour l'ensemble du plan quadriennal 2013 – 2016 est de USD 6 000 000.

Les éléments suivants devront être inclus dans la proposition budgétaire soumise par le CNO à la Solidarité Olympique :

- Dépenses liées à l'organisation ;
- Frais de voyage - international - de l'expert (classe économique, itinéraire le plus direct possible) ;
- Toutes les dépenses relatives au séjour de l'expert dans le pays ;
- Indemnités de l'expert (voir ci-dessous) ;
- Assurance maladie et accident, vaccins, visas, etc. si nécessaire.

**Important :** Le budget alloué par projet dépend de l'analyse de la proposition budgétaire et peut se situer en moyenne entre USD 25 000 et USD 30 000 au maximum.

Les indemnités (journalières / mensuelles) de l'expert devront être convenues directement entre les différentes parties (CNO, FN, expert) et incluses dans le budget total du projet.

Si nécessaire, l'excédent du budget calculé pour un plan d'action peut être pris en charge par d'éventuelles aides extérieures (ex. : gouvernement, FN, sponsors, etc.)

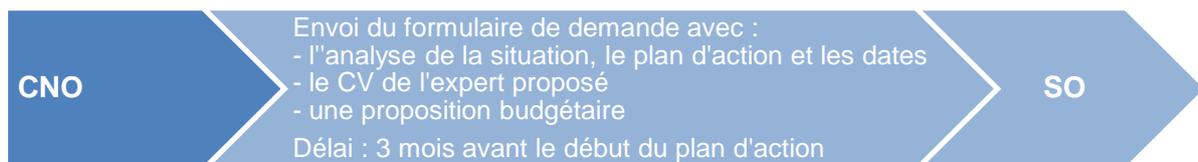


## PROCÉDURE DE DEMANDE

Pour pouvoir être prise en considération et permettre la désignation d'un expert, toute demande, accompagnée des documents nécessaires, devra parvenir à la Solidarité Olympique **environ trois mois avant le début du plan d'action**.

Les informations suivantes devront être fournies avec la demande :

- Description de la structure actuelle et analyse détaillée des besoins;
- Plan d'action proposé;
- Dates et échéances des différentes phases du projet, si nécessaire ;
- Curriculum vitae de l'expert, si proposé par le CNO ;
- Budget détaillé comprenant l'ensemble des dépenses, y compris les frais de voyage, de séjour et les indemnités convenues avec l'expert (voir aussi conditions financières).



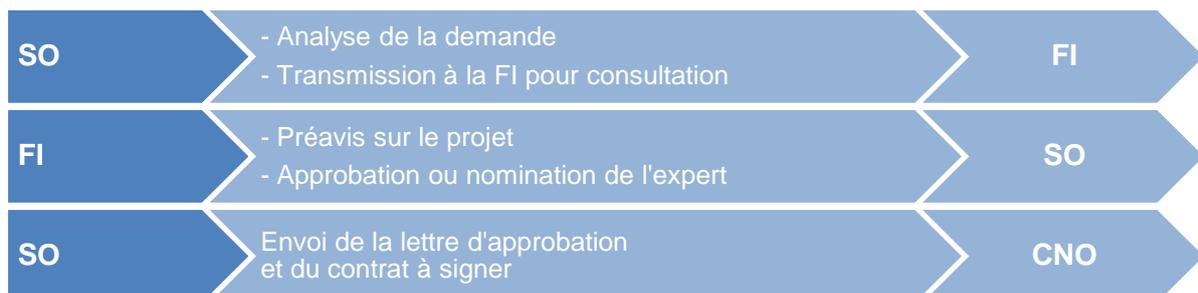
## ANALYSE ET APPROBATION

La Solidarité Olympique procédera à l'analyse du plan d'action soumis par le CNO avec la FI concernée et l'association continentale, si nécessaire.

La FI sera consultée par la Solidarité Olympique pour confirmer l'expert proposé par le CNO ou nommer une personne qualifiée, responsable de diriger le projet.

Après l'accord des parties concernées (CNO, FI, expert) et une fois l'ensemble des garanties technique et financière obtenues, la Solidarité Olympique donnera son accord définitif pour le plan d'action et le budget correspondant. Cet accord sera accompagné de l'envoi **d'un contrat officiel** qui devra être signé par un représentant du CNO, l'expert et, en dernier lieu, la Solidarité Olympique.

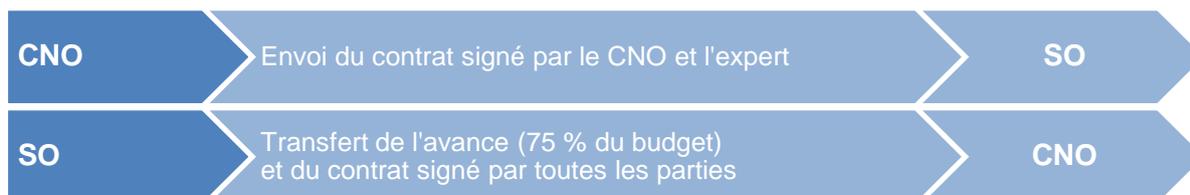
Le plan d'action ne pourra débuter qu'une fois le contrat signé par toutes les parties, confirmant ainsi que celles-ci en ont accepté les termes et conditions.





## VERSEMENT DE L'AVANCE

À la réception du contrat dûment signé par le CNO et l'expert, le directeur de la Solidarité Olympique apposera sa signature sur ce document et une avance de 75 % sur le budget total alloué au projet sera transférée au CNO.



## SUIVI ET CONTRÔLE

Durant le programme, le CNO doit maintenir un contact étroit et permanent avec l'expert ainsi qu'avec les différentes parties engagées dans le projet (FN, coordinateur national, entraîneurs nationaux, etc.).

Le CNO doit avertir immédiatement et par écrit la Solidarité Olympique de tout problème éventuel en rapport avec le projet.

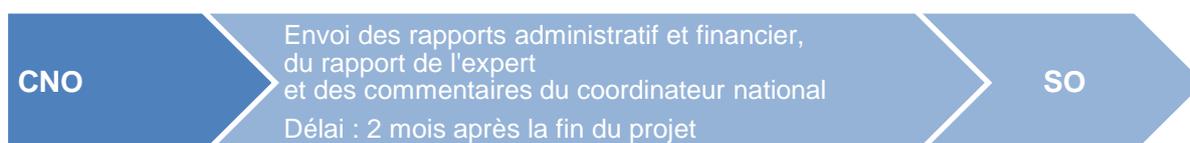
## RAPPORT INTERMÉDIAIRE

Selon la durée du projet, le CNO soumettra régulièrement un rapport à la Solidarité Olympique sur le déroulement du plan d'action ainsi que sur d'éventuelles modifications du programme initial et/ou problèmes rencontrés.

## RAPPORT FINAL

**Au plus tard deux mois après la fin du programme**, le CNO doit présenter les documents suivants à la Solidarité Olympique :

- **Un rapport administratif** détaillé et dans la mesure du possible une évaluation, des commentaires, des photographies au format électronique, ainsi que toute autre information utile (ex. : coupures de presse, etc.) ;
- **Un rapport financier**, rempli de manière claire et détaillée par le CNO ;
- **Un rapport de l'expert** sur le déroulement de l'ensemble du programme et les résultats obtenus ;
- **Un rapport ou des commentaires du coordinateur national**, en particulier dans le cas d'un séjour fractionné de l'expert.





## VERSEMENT DU SOLDE

Au terme du stage et uniquement après réception et vérification des rapports – administratif et financier, la Solidarité Olympique procédera au versement du solde correspondant.



## ANNEXES

- 1. Formulaire de demande**  
Développement de la structure sportive nationale
- 2. Rapport administratif du CNO**  
Développement de la structure sportive nationale